

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 18 MAI 2017
COMPTE RENDU

A. APPEL

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 18 mai, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 12 mai 2017

PRESENTS : IDRAC Francis, THULLIEZ Angèle, VAZQUEZ Fabien, CLAIR Christine, DUBOSC Patrick, DUPOUX Jean Luc, VERDIE Jean Marc, NICOLAS Claire, NINARD Yannick, SAINTE LIVRADE Régine, TANCOGNE Bernard, TOUZET Denise, ROQUIGNY Martine, SABATHIER Pierre, LANDO Marylène, DUPRE Jacques, MINVIELLE-REA Corinne

PROCURATIONS :

LOMBARD Evelyne à CLAIR Christine
 CORNETTE Elisabeth à THULLIEZ Angèle
 HERNANDEZ Alfred à SABATHIER Pierre
 VILSONI Emilie à IDRAC Francis
 DUCARROUGE Christine à MINVIELLE-REA Corinne
 ANDREETTA Jacques à DUPRE Jacques

ABSENTS : CZAPLICKI Thierry, MARQUES Ana, DALBY Raphaël, LAHILLE Bertrand, ROUGE Jean Hubert, BOURGEOIS Mélanie

SECRETAIRE : SABATHIER Pierre

B. APPROBATION DU PROCES VERBAL

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 6 avril 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 avril 2017.

C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE des décisions prises.

D. FINANCES

3. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la décision modificative N°1 au Budget Primitif 2017.

4. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la décision modificative N°1 au Budget Primitif 2017.

5. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 février 2017, le Conseil Municipal s'était prononcé sur l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2017.

Il s'avère que des corrections doivent être apportées aux montants attribués.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AJUSTE les subventions présentées et DIT que les crédits seront inscrits en décision modificative au budget principal de la commune de l'exercice 2017 au chapitre 65 sur l'article 6574.

6. ECOLE NUMERIQUE - Plan de financement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ANNULE la délibération 9 mars 2017, APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel précité, SOLLICITE les aides financières des partenaires tel qu'indiqué dans le plan de financement, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces demandes.

7. PRODUITS PHYTOSANITAIRES – Démarche de réduction – Demande de subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la démarche « zéro phyto » engagée par les services municipaux, SOLLICITE l'aide maximale de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour financer ce projet, DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal de la Commune, exercice 2017.

8. REGULARISATION ADMINISTRATIVE DE LA STATION D'EAU POTABLE – Etudes préliminaires - Subventions

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel précité, SOLLICITE les aides financières telles qu'indiquées dans le plan de financement, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces demandes.

9. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – Modification du dispositif

Par délibération en date du 6 avril 2017, le conseil municipal a modifié le dispositif de taxation au titre de la TLPE. Toutefois, cette délibération a pris en compte les tarifs en vigueur en 2017. Or entre temps, les tarifs de références pour l'année 2018 ont été publiés. Il convient donc d'annuler la délibération du 6 avril 2017 et de ré-délibérer afin d'adopter les tarifs 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, EXONERE les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m², FIXE les tarifs de la TLPE, pour l'année 2018, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe locale sur la publicité extérieure objet de la présente délibération.

10. CLES GYMNASSE HALLE DES SPORTS - Tarifs

Monsieur l'Adjoint aux Sports propose de créer un tarif de reproduction de clés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADOPTE le tarif proposé, CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification

11. FOIRE DE LA SAINT MARTIN – Tarifs

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADOPTE les tarifs d'occupation du domaine public concernant la Foire de la Saint Martin, CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification.

12. UTILISATION INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE LA COMMUNE – Convention tripartite Commune/Office Intercommunal du Sport/Utilisateur

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE les termes de la convention proposée, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'OIS et chaque utilisateur.

E. RESSOURCES HUMAINES

13. RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, RECRUTE le personnel occasionnel nécessaire, AUTORISE à signer les contrats correspondants, DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois précités et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget principal de la commune aux chapitres concernés.

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, FIXE le nouveau tableau des emplois communaux, DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2017 aux chapitres concernés.

F. AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS - ENVIRONNEMENT

15. SERVICE DE L'EAU – Rapport annuel sur l'exercice 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le rapport sur les conditions d'exécution du Service de l'Eau au cours de l'exercice 2016.

16. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – Rapport annuel sur l'exercice 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le rapport sur les conditions d'exécution du Service de l'Assainissement au cours de l'exercice 2016.

17. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Rapport annuel sur l'exercice 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le rapport annuel du Service d'Assainissement Non Collectif transmis par la SAUR.

18. ACCESSIBILITE – Rapport annuel 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE PREND ACTE du rapport de la commission communale accessibilité pour l'année 2015.

19. ACCESSIBILITE – Rapport annuel 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE PREND ACTE du rapport de la commission communale accessibilité pour l'année 2016.

G. QUESTIONS DIVERSES

20. COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE – TRANSFERT DE LA MAISON DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE – TRANSFERT DE D'EMPRUNT CREDIT AGRICOLE

Par délibération en date du 8 décembre 2016, le conseil municipal s'était prononcé dans le cadre du transfert de la compétence MJC sur le transfert du prêt n°51035798176 souscrit auprès du crédit agricole à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Suite à une erreur dans la rédaction de la délibération, il est nécessaire d'annuler cette délibération et de délibérer de nouveau

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, SE PRONONCE favorablement sur le transfert du prêt précité conclu avec le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, APPROUVE les conventions à intervenir, éventuel avenant au contrat de prêt qui serait nécessaire, et tous les actes nécessaires afin de transférer une quotité d'emprunt de la commune de l'Isle Jourdain vers la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine dans le cadre du transfert de la compétence «Maison de la Jeunesse et de la Culture » et dans les conditions énoncées, et AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

2 - RESTAURATION SCOLAIRE – Règlement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADOPTE le règlement intérieur de la restauration scolaire, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

Le 19 mai 2017

LE MAIRE - Francis IDRAC

 